

PREFECTURE DE LA SAVOIE

2012/146

SOUS-PREFECTURE D'ALBERTVILLE

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE TARENTAISE  
( SMITOM de Tarentaise)**

**Projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la décharge de déchets  
inertes au lieu-dit "LA LOY" sur le territoire de la commune des ALLUES**

**ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU - Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11.1 à R 11.18 ;

VU - les articles R 541-65 à R 541-75 du code de l'Environnement relatifs à l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes;

VU - le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;

VU - la délibération en date du 7 juillet 2011 par laquelle le comité du SMITOM de Tarentaise demande l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur le projet susvisé menée conjointement avec l'enquête parcellaire ;

VU - l'avis du service des Domaines en date des 6 novembre 2006 et 5 août 2011 ;

VU - la décision du 10 janvier 2012 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme Muriel GIROD en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU - L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en Mairie des ALLUES du 27 février au 19 mars 2012 inclus , un dossier subsidiaire étant également déposé pendant le même délai au siège du syndicat ;

VU - Le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation et les registres déposés dans les deux lieux précités ;

VU - Les pièces attestant que l'avis d'enquête a été affiché en Mairie des ALLUES et au siège du Syndicat , inséré dans deux journaux d'annonces légales du Département dans les conditions prévues par l'article R 11.4 du Code de l'Expropriation et que le dossier de l'enquête est resté déposé du 27 février au 19 mars 2012 inclus à la mairie des ALLUES et au siège du syndicat à VALEZAN ;

VU – L'avis favorable du Commissaire Enquêteur formulé le 18 avril 2012 ;

VU – L'avis favorable de Mme la Sous-Préfète d'Albertville en date du 26 octobre 2012;

VU - L'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'ALBERTVILLE pour la phase administrative de la procédure d'expropriation;

Considérant qu'il convient de déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de la décharge de déchets inertes, au lieu-dit "La Loy", qui permettra d'assurer la préservation de l'environnement en évitant les dépôts sauvages par la mise à disposition d'un emplacement destiné à stocker les déblais de terrassements des chantiers, tant publics que privés, générés par les nombreuses opérations d'aménagement projetées sur le territoire de la commune des ALLUES, à vocation touristique;

### A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique sur le territoire de la commune des ALLUES le projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la décharge de déchets inertes au lieu-dit "LA LOY".

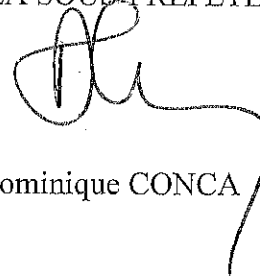
ARTICLE 2 - Le SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE TARENTOISE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de CINQ ANS à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Savoie, sera adressé pour exécution au Président du SMITOM ainsi qu'au maire des ALLUES.

ALBERTVILLE, le 26 octobre 2012

LE PREFET,  
Pour le PREFET et par délégation,  
LA SOUS-PREFETE,



Dominique CONCA